Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 78 (1986)

Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

Organe de l'Union syndicale suisse
N° 5 – 1986 – 78e année

A travail égal, salaire égal – une tragédie?

*par Ruedi Wullschleger**

Le fil rouge de cette étude: huit constatations

1. En Suisse, les femmes gagnent en moyenne près d'un tiers de moins que les hommes. En d'autres termes: pour des activités comparables, un homme touche près de la moitié du salaire féminin en plus.
2. On constaterait certainement que le retard accusé par les salaires féminins est plus important encore si tous les paramètres étaient correctement pondérés, mais également si la statistique des salaires incluait les personnes occupées à temps partiel et saisissait la totalité des secteurs économiques.
3. Une part très importante de cet écart, bien que très difficile à chiffrer avec exactitude, relève de la discrimination salariale pure et simple ‹traditionnellement› pratiquée à l'égard des femmes. Dans bien des professions encore, même une formation équivalente, sanctionnée par des diplômes, examens, etc., ne vaut pas aux femmes un salaire égal pour un travail de valeur égale. En violation de la Constitution.
4. Le retard des salaires féminins tient aussi aux différences de structure d'âge entre salariés et salariées, souvent aussi aux inégalités de formation. La division traditionnelle des rôles, l'interruption ou l'arrêt de l'activité professionnelle suite à une maternité et aux tâches familiales jouent ici un rôle décisif.
5. Ouvrières et employées ont peur de porter plainte, faute de protection contre les licenciements, lorsque les salaires inférieurs ne sont pas adaptés alors que, de toute évidence, le travail est égal ou de valeur égale. Nous maintenons donc notre revendication d'un **droit de plainte pour les associations** en dépit de l'échec infligé – de peu – à l'initiative parlementaire Jaggi déposée à ce sujet; ce droit de plainte doit être complété par un renforcement de la protection contre les licenciements.

* Ruedi Wullschleger a été, jusqu'à sa retraite, collaborateur scientifique du SSP/VPOD (Syndicat suisse des services publics).